

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MIREPEIX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 décembre 2023

Réunion du Conseil Municipal
06 décembre 2023

Convocation
29 novembre 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le 06 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Mirepeix, dûment convoqué le 29 novembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Mirepeix, sous la présidence de Monsieur Stéphane VIRTO, Maire.

Présents : Stéphane VIRTO, Nicole HUROU, Jean BERGÉ, Geneviève BERGÉ, Francis MIJARES, Francis CAZENAVE, Isabelle LEMOS DE ABREU, Pilar MORENO, Patrick LESPES, Sabine DESCAMP, Christian SERGENT, Anne TURON-LAGOT, Sylvie BARREIROS.

Absent ayant donné pouvoir :
Serge MAN, qui a donné pouvoir à Jean BERGÉ

Absent excusé : Patrice SANCHOU

Secrétaire de séance : Pilar MORENO

ORDRE DU JOUR

session ordinaire

-Approbation du procès-verbal de la précédente séance

1/Budget 2023 : décision modificative n°6

2/Budget 2023 : Admissions en non-valeur

3/Tarifs municipaux 2024

4/Le personnel : Mise à jour du tableau des effectifs

5/Communauté de Communes : Convention Nayéo 2023-2024

6/Ouverture dominicale des commerces 2024

7/Institution Adour : Validation du projet de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) souterraines de Gascogne

8/Eglise : Travaux de réfection de la toiture

9/Le personnel : Convention Agence Paloise de Services 2024

10/Urbanisme : Cession Commune/Vétérinaires

11/Usage de la délégation du Conseil au Maire

12/ Questions diverses

1/ BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N° 6

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer les mouvements de crédits suivants :

Décision modificative n°6

Le Maire explique qu'il convient d'augmenter les crédits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et au chapitre 66 « Charges financières » en section de fonctionnement, et au compte 16 « Opérations financières » en section d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative n°6 de l'exercice budgétaire 2023 conformément au tableau ci-dessous.

Section de fonctionnement

Opération Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Charges de personnel (012) 6413 Personnel non titulaire	-7 750,00			
Autres charges de gestion courante (65) 6531 Indemnités		7 000,00		
Charges financières (66) 66111 Intérêts réglés à échéance		750,00		
Total	7 750,00 €	7 750,00 €		

Section d'investissement

Opération Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Opération 357 Groupe scolaire 2313 Constructions	1 200,00			
Opérations financières 1641 Emprunts en euros		1 200,00		
Total	1 200,00 €	1 200,00 €		

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2/ BUDGET : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Nay-Morlaàs d'une demande d'admission en non-valeur sur l'exercice 2022 pour un montant total de 1.30 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'admettre en non-valeur la créance figurant sur l'état de Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Nay-Morlaàs pour un montant de 1.30 euros et que les crédits sont suffisants à l'article 6541

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

3/ BUDGET : TARIFS MUNICIPAUX 2024

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics municipaux, le Maire propose à l'assemblée d'adopter les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte les tarifs ci-dessous à compter du 1er janvier 2024

1/CANTINE-GARDERIE-ACTIVITES PERISCOLAIRES

Désignation	Tarif-redevance
Cantine scolaire	4.40 € enfants de Mirepeix 4.70 € enfants hors Mirepeix 5.40 € adultes et enseignants
Garderie scolaire	Matin : 0.80 € de 7h15 à 8h35 Midi : 0.50 € de 11h45 à 12h30 pour les enfants ne 0.50 € de 13h05 à 13h35 fréquentant pas la cantine scolaire Soir : 1 € de 16h45 à 18h30
Portage de repas	Tarif facturé au CCAS de Mirepeix : 7.90 €

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2/CIMETIERES-CONCESSIONS ET COLOMBARIUM

		15 ANS	30 ANS	
Tombe	Tombe simple (2,00 m x 1,00) 3 cercueils = 2m ²	100 €	200 €	15 ans = 50 € le m ²
Caveau	Tombe double (2,00 m x 2,00) 6 cercueils = 4m ²	200 €	400 €	30 ans = 100 € le m ²
	Caveau simple (2,40 m x 1,40) 3 cercueils = 3,36 m ²	168 €	336 €	
	Caveau double (2,40 m x 2,00) 6 cercueils = 4,80 m ²	240 €	480 €	
	Caveau triple (2,40 m x 2,80) 9 cercueils = 6,72 m ²	336 €	672 €	
	Séjour d'un corps en caveau communal : - 1 € par jour pour le premier mois - 2 € par jour pour le deuxième mois - 5 € par jour à partir du 3 ^{ème} mois et jusqu'au 6 ^{ème} mois			
Colombarium Route de Lagos	15 ans : 300 € 30 ans : 500 € 1 case peut recevoir jusqu'à 3 urnes			

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

3/VOIRIE

Désignation	Tarif-redevance
Redevance occupation du domaine public Ex : cirque-marchand ambulant	Place de la Mairie : 12 € la journée indivisible quel que soit le nombre de m2 Place Henri PRAT et la Bareilhe 20 € la journée indivisible quel que soit le nombre de m2 Place les Hauts du gave : 12 euros la journée indivisible quel que soit le nombre de m2 Redevance non due : -travaux sur ouvrage intéressant un service public -travaux contribuant à la conservation du domaine public -associations à but non lucratif organisant des manifestations

A la proposition d'augmenter les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public Place de la Mairie à 15 euros, le vote a été le suivant :

Pour : 4

Contre : 9

Abstention : 1

Le tarif reste donc à 12 euros pour l'année 2024.

4/LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Désignation	Tarif-redevance	Caution
Salle polyvalente	Habitants de Mirepeix : 200 € la journée Habitants et associations hors Mirepeix : 300 € la journée	1 000 €

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

5/LOCATION ET PRET DE MATERIEL

Désignation	Tarif-redevance	caution
Tables et chaises	Habitants de Mirepeix 1€ la table 0,50 € la chaise 25 € porté à domicile 15 € pour toute location dont la somme totale est inférieure à ce montant	500 €
	Pour les habitants des communes extérieures 2 € la table 0,75 € la chaise 50 € porté à domicile (dans les communes de la CCPN) 15 € pour toute location dont la somme totale est inférieure à ce montant	500 €
	La fête des voisins : gratuit Sans portage	

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

4/ LE PERSONNEL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2313-1 et R.2313-3, Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, Considérant l'avis du Comité Social Territorial émis dans sa séance du 09 novembre 2023,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune de Mirepeix comme suit pour tenir compte de l'organisation actuelle des services de la Commune :

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE les suppressions des emplois suivants :

- **Secrétariat de mairie** : - Suppression d'un emploi d'attaché territorial à temps complet (départ à la retraite au 31/05/2022)
 - Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 28h par semaine (mutation au 16/09/2023)
- **Services techniques** :
 - Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet (départ à la retraite au 01/11/2021)
 - Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (départ à la retraite au 01/01/2021)

- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (mutation au 01/09/2022)

- Suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet (avancement de grade au 01/08/2023)

- **Ecole et bâtiments communaux :**

- Suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 1ère classe à 28h par semaine (départ à la retraite au 01/09/2022)

- Suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe à 15h45 par semaine (changement d'affectation de l'agent)

- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à 19h45 par semaine (avancement de grade au 01/07/2021)

- Suppression d'un emploi d'adjoint technique à 28h par semaine (avancement de grade au 01/07/2021)

- Suppression d'un emploi d'adjoint technique à 12h45 par semaine (départ à la retraite au 01/03/2017)

ADOPTÉ le tableau des emplois figurant en annexe

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

5/ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY : CONVENTION ECOLE / PISCINE NAYEO

Le Maire explique au Conseil Municipal que les élèves de l'école de Mirepeix fréquentent la piscine NAYEO au cours de l'année scolaire et qu'il convient de signer une convention d'occupation pour l'année 2023-2024.

Le Maire fait lecture du projet de convention qui prévoit un tarif unique comprenant l'entrée (1.60 euros par enfant) et le transport mutualisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE le projet de convention d'occupation de la piscine NAYEO par les élèves de l'école de MIREPEIX pour l'année 2023.2024.

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée avec la Communauté de Communes du Pays de Nay et à effectuer toutes les démarches qui en découlent.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

6/ COMMERCES : AVIS SUR L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES 2024

Le Maire indique au Conseil Municipal que par courrier en date du 29 juin 2023, Monsieur DUFLOT Mickaël, Directeur d'Intersport, demande l'autorisation d'employer du personnel salarié dans son commerce de Mirepeix les dimanches suivants : 14 janvier 2024, 30 juin 2024, 01, 08, 15 et 22 décembre 2024.

Il précise que l'article L.3132-26 du Code du Travail dispose que « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

Il ajoute que l'article R3132-21 du Code susvisé prévoit que l'arrêté municipal est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Il propose que les commerces de détail non alimentaires de Mirepeix soient autorisés à employer du personnel salarié les dimanches 14 janvier 2024, 30 juin 2024, 01, 08, 15 et 22 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

EMET un avis favorable à ce que les commerces de détail non alimentaires de Mirepeix soient autorisés à employer du personnel salarié les dimanches 14 janvier 2024, 30 juin 2024, 01, 08, 15 et 22 décembre 2024.

CHARGE le Maire de solliciter l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, ainsi que l'avis du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nay.

Pour : 13 Contre : 1 Abstention : 0

7/ VALIDATION DU PROJET DE PERIMETRE POUR UN SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX SOUTERRAINES DE GASCOGNE

Au droit du bassin de l'Adour, et plus généralement dans le sud-ouest aquitain, la ressource en eau souterraine, contenue dans des nappes, est sollicitée pour un certain nombre d'usages essentiels pour le territoire (eau potable, agriculture, thermalisme, industrie). Jusqu'à maintenant, les ressources souterraines ont pu être relativement préservées de par la disponibilité des eaux de surface, pour des usages communs aux deux ressources (par exemple l'irrigation des cultures agricoles). En revanche, le changement climatique et ses futurs impacts (notamment le risque accru de sécheresses ou la dégradation de la qualité des eaux) vont augmenter la pression exercée sur les eaux souterraines pour des usages qui, de nos jours, sont satisfaits par les eaux de surface. Ainsi, les eaux souterraines profondes du sud-ouest du bassin aquitain constituent des ressources stratégiques pour l'avenir.

Après cinq années (2018-2023) de concertation autour des problématiques des eaux souterraines, les acteurs locaux, et notamment les usagers de ces nappes, ont convergé vers la volonté unanime de faire émerger un outil de gestion adapté aux spécificités des eaux souterraines, et en particulier des nappes captives. Ainsi, le dossier préliminaire pour un SAGE des eaux souterraines de Gascogne, élaboré en lien avec tous ces usagers, a été déposé par

l'Institution Adour aux Préfets des départements des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, du Gers et des Hautes-Pyrénées en septembre 2023. Ce dossier présente notamment le projet de périmètre du SAGE des eaux souterraines de Gascogne, basé sur des critères techniques, qui concerne 1283 communes, et s'étend sur plus de 19.000 km².

L'ensemble des communes concernées sont sollicitées par les Préfets pour émettre un avis sur ce périmètre.

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 23 mars 2022,

CONSIDERANT la lettre de saisine en date du 20 novembre 2023 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de Mirepeix,

Comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 20 novembre 2023 les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

CONSIDERANT l'aspect stratégique des eaux souterraines captives pour satisfaire les usages essentiels du territoire à l'avenir dans le contexte du changement climatique, dans un principe d'utilisation rationnelle, équilibrée et partagée,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de donner un avis favorable à la proposition du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux souterraines de Gascogne.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

8/ EGLISE : REFECTION DE LA COUVERTURE DU CLOCHER ET SUBVENTIONS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'envisager des travaux de réfection de la couverture du clocher de l'église.

Il ajoute que le dossier de demande de subvention a été établi par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale et que la dépense a été évaluée à 149 200,00 € H.T.

Il convient maintenant de solliciter de l'État, du Département et de la Fondation du Patrimoine le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

- **DECIDE** - d'approuver ce projet,
 - de solliciter de l'État, du Département et de la Fondation du Patrimoine le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.
- **PRECISE** que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement indiqué dans la notice de présentation du dossier de demande de subvention.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

9/ AGENCE PALOISE DE SERVICES : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés de recrutement lors des absences du personnel de la Commune.

Il propose de renouveler le partenariat avec l'Agence Paloise de Services (APS), association intermédiaire qui a pour objet la mise à disposition de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Selon nos besoins, ce personnel interviendra sur les missions ponctuelles de renfort ou de remplacement : entretien ménager de bâtiments publics, garderie de l'école, service de restauration scolaire, service technique à l'entretien des bâtiments et des espaces verts.

Ce partenariat suppose la conclusion d'une convention avec APS. Le Maire soumet le projet de convention à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE la convention ci-annexée fixant les conditions de mise à disposition de personnes de l'Agence Paloise de Services à compter du 1^{er} janvier 2024

AUTORISE le Maire à signer la convention.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

10/ URBANISME : CESSION COMMUNE/VETERINAIRES DU PIEMONT

Le Maire expose au Conseil Municipal que la SELARL Vétérinaires du Piémont souhaite acquérir la parcelle ZB 68 de 54 m² issue de la parcelle ZB 33 afin d'agrandir le parking du cabinet de vétérinaires situé 371 Chemin Dufau à Mirepeix.

Il propose de céder la parcelle ZB 68 à titre gratuit à la SELARL Vétérinaires du Piémont. Les frais d'acte et de cession seront à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de la cession à titre gratuit de la parcelle ZB 68 au profit de la SELARL Vétérinaires du Piémont.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération, notamment d'établir l'acte authentique correspondant.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

11/ USAGE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée au Maire par délibération n°2020-17 en date du 9 juin 2020 et délibération n°2020-50 en date du 22 septembre 2020 de la part du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions suivantes :

Réponses à Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) : renonciation au droit de préemption urbain :

- Vente LASSUS / ANDUREU- SAVARY : parcelles B226, B227, B228 et B935 sises 27 Rue du Centre
- Vente SYRIABE / LAULHE : parcelle A873 sise 8 Impasse Monbula
- Echange SUVADIS / SELARL VETERINAIRES : parcelles ZB71 et ZB72 sises Zone commerciale – Espace des Pyrénées, 371 Chemin Dufau
- Echange SUVADIS / SELARL VETERINAIRES : parcelle ZB81 sise Zone commerciale – Espace des Pyrénées, 371 Chemin Dufau
- Echange SUVADIS / SELARL VETERINAIRES : parcelle ZB82 sise Zone commerciale – Espace des Pyrénées, 371 Chemin Dufau
- Vente KABENGERA / AURADE- LASSERRE : parcelle A874 sise 6 Impasse Monbula

Décisions du Maire 2023:

- Décision n°DE2023-01 : LOGEMENTS COMMUNAUX : Restitution retenue de garantie CANEROT Lot 1
- Décision n°DE2023-02 : LOGEMENTS COMMUNAUX : Main Levée d'une retenue de garantie à 1ère demande SNAA ACCHINI Lot 2
- Décision n°DE2023-03 : LOGEMENTS COMMUNAUX : Restitution retenue de garantie CANEROT Lot 3
- Décision n°DE2023-04 : LOGEMENTS COMMUNAUX : Restitution retenue de garantie BATI ALU Lot 4
- Décision n°DE2023-05 : LOGEMENTS COMMUNAUX : Restitution retenue de garantie MENUISERIE CAMPAGNE Lot 5
- Décision n°DE2023-06 : LOGEMENTS COMMUNAUX : Restitution retenue de garantie BAPPY Lot 6
- Décision n°DE2023-07 : LOGEMENTS COMMUNAUX : Restitution retenue de garantie EURELEC Lot 7
- Décision n°DE2023-08 : LOGEMENTS COMMUNAUX : Restitution retenue de garantie AGEOTHERM Lot 8
- Décision n°DE2023-09 : LOGEMENTS COMMUNAUX : Restitution retenue de garantie CMC CARRELAGE Lot 9
- Décision n°DE2023-010 : LOGEMENTS COMMUNAUX : Restitution retenue de garantie ADURIZ Lot 10

- Décision n°DE2023-011 : Exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles mises en vente par la société LAFARGE GRANULATS aux prix et conditions proposés par celle-ci, soit 10 € pour le terrain cadastré section B n° 837 et 100 € pour le terrain cadastré section B n° 669
- Décision n°DE2023-012 : Virements de crédits : Transfert de 361 € du crédit de dépenses ouvert au compte 022 "dépenses imprévues" au compte de dépenses 6531

12/ QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Le Maire fait part au Conseil Municipal du compte rendu de son rendez-vous avec le représentant de la société GRDF.

La secrétaire de séance

Pilar MORENO



Le Maire

Stéphane VIRTO

